



### **ARTICLE 1 – Agrément des nouveaux membres (articles 5 et 6 des statuts)**

- **Membres actifs :**

- Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et y joindre toutes pièces demandées en annexe audit bulletin dont :
  - un arrêté prouvant l'appartenance à une collectivité territoriale (3<sup>ème</sup> fonction)
  - une copie d'une pièce d'identité
  - une photo d'identité accompagnée d'un avis (positif ou négatif) pour son utilisation sur le site internet ou documents de **P.C.A.**.

- **Membres d'honneur**

- Ces membres, sollicités par le bureau, doivent donner leur acceptation par écrit.

- **Membres bienfaiteurs**

- Tout nouveau membre bienfaiteur est inscrit sur un registre spécial qu'il devra parapher. L'objet de ses bienfaits pourra y être inscrit à sa demande.

Toutes les demandes d'adhésion seront présentées au bureau, à chacune de ses réunions si nécessaire.

Chaque membre devra prendre connaissance et signer le présent règlement dont un exemplaire lui sera remis.

### **ARTICLE 2 – Buts (article 2 des statuts)**

Le but de **P.C.A.** est "La promotion, le développement, la diffusion et la protection des œuvres de l'esprit produites par les Agents Territoriaux (3<sup>ème</sup> Fonction Publique)". En conséquence il est demandé à chaque artiste :

- un descriptif de son activité, de ses techniques et de sa démarche
- quelques photos ou extraits ou spécimen des œuvres produites
- une liste exhaustive des œuvres exposées ou produites, et leur estimation chiffrée, lors de toute manifestation organisée par **P.C.A.** auxquelles participe l'artiste

### **ARTICLE 3 – Composition de l'association (article 5 des statuts)**

Les enfants des agents devront présenter :

- un arrêté prouvant l'appartenance à une collectivité territoriale, d'un de leurs parents
- une autorisant parentale si l'enfant est mineur non émancipé

### **ARTICLE 4 – Perte de la qualité de membre (article 7 des statuts)**

- La démission doit être adressée au président du Conseil d'Administration (C.A.) par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- L'artiste amateur qui devient professionnel et vit de son art est exclu de droit.
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le C.A., pour :
  - non-paiement de la cotisation annuelle
  - motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
    - la non-participation aux activités de l'association sans motif reconnu
    - une condamnation pénale pour crime ou délit,
    - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé est invité (par lettre recommandée) à fournir des explications et est mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion, assisté d'un autre membre de **P.C.A.**, choisi par ses soins, devant le bureau et/ou par écrit.

La décision d'exclusion est adoptée par le C.A. statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation, versés à **P.C.A.**, lui sont définitivement acquis, même en cas de démission, décès ou exclusion d'un membre en cours d'année.

### **ARTICLE 5 – Cotisations (article 9 des statuts)**

Pour sa première année d'existence **P.C.A.** fixe :

- la cotisation à 10,00 € (dix euros) par adhérent

### **ARTICLE 6 – Assemblées générales ordinaires et extraordinaires (articles 10 et 11 des statuts)**

- Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par un des membres présents.

- Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Ledit mandataire doit être membre cotisant, à jour de ses cotisations au moment de la réunion pour laquelle il est mandaté.

**ARTICLE 7 : Sectorisation (article 14 des statuts)**

P.C.A. est composée des sections suivantes

- Artistique
- Information, multimédia
- Jeunesse
- Communication
- Juridique

Chacune de ces sections est dirigée par un responsable membre de droit du bureau. Elles participent, chacune en son domaine, au développement de P.C.A., à l'aide et au soutien de ses membres actifs.

Elles rendent compte de leur activité à l'assemblée générale et au C.A. lorsqu'il le demande. Toutes leurs actions doivent être préalablement approuvées par le bureau et avoir obtenu les crédits nécessaires à leur réalisation.

Selon les secteurs géographique, le C.A. pourra s'adjoindre des correspondants chargés de la liaison entre P.C.A. et les membres éloignés de l'association.

**ARTICLE 8 – Commission de travail (article 14 des statuts)**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du C.A. pour des actions ponctuelles. Les dites commissions seront formées de volontaires.

**ARTICLE 9 – Rémunération et indemnités de remboursement (article 15 des statuts)**

Aucun membre de P.C.A., quel qu'il soit, ne percevra de rémunération. Les actions de tous et de chacun sont bénévoles et librement consenties donc gratuites.

Seuls les membres du C.A. et/ou du bureau, peuvent prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre de leurs fonctions pour P.C.A. et sur justificatifs.

Les remboursements s'effectueront selon les règles et les tarifs en vigueur appliqués pour les remboursement de frais aux agents territoriaux. Pourront être remboursés : les frais de déplacement, les nuités, les péages ... et autres avances pour des achats effectués sur facture.

Chaque membre a la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (article 200 du CGI).

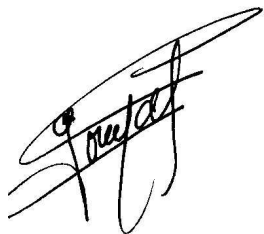
**ARTICLE 10 – Règlement intérieur (article 16 des statuts)**

Le présent règlement intérieur prend effet le jour de son adoption par l'assemblée constitutive.

Il pourra être modifié par le C.A. ou par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités de vote de toute décision.

Le Pouliguen, le 13 avril 2012

Chantal GOUMAS  
Présidente



Jeannette GAUTRON  
Trésorier



Jacqueline QUÉMARD  
Secrétaire

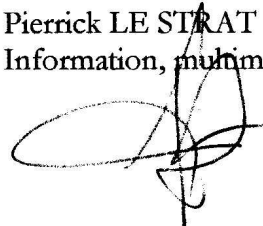


Les Responsables de sections

Jeannette GAUTRON  
Jeunesse



Pierrick LE STRAT  
Information, multimédia



Aurélié GERMAIN  
Artistique

Ex cusee

Sébastien HUYGHE  
Communication



Pierre-André QUÉMARD  
Conseiller

